



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2021 – 291

Pétitionnaire : ZADIG PRODUCTION

Adresse : 70 Rue Amelot, 75011 PARIS

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de la société de production ZADIG PRODUCTION en date du 15 septembre 2021, en la personne de Maxime SPINGA, directeur de production de la-dite structure,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production ZADIG PRODUCTION à réaliser un tournage dans le cœur du Parc national des Pyrénées, dans le secteur des Oulettes de Gaube et le secteur du Petit Vignemale, suivant les prescriptions énoncées ci-dessous. Ces images abonderont un documentaire, « Le paysage invisible », réalisé par Dominique Marchais qui traite des questions d'écologie dans le bassin-versant de l'Adour et du Cirque de Gavarnie. L'équipe de tournage accompagnera la sortie terrain organisée par

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 – 65007 TARBES

Florence HABETS (CNRS, Ecole normale supérieure) avec ses étudiants du master Géoscience et encadrée par Pierre RENE, glaciologue de l'association MORAINÉ et accompagnateur en montagne.

L'autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé de façon explicite au sein du reportage que les images sont réalisées avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées.

Secteurs de tournage autorisés



- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage dimanche 3 octobre et lundi 4 octobre 2021.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le lundi 20 septembre 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur
et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAURE



Copie: secteur de Cauterets, UT Vallées des Gaves

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

